



RÉPONSE DE LA MUNICIPALITE AU POSTULAT ATCM et COGEST du 13 décembre 2023 intitulé "Utilisation des amendes liées à la construction"

Contexte

A la suite du postulat du Conseil général du 13 décembre 2023, qui requiert diverses mesures destinées au rétablissement d'une communication sereine et constructive entre la Commune et la population de Val de Bagnes dans le domaine des constructions, le Conseil municipal avec l'appui du dicastère concerné s'est penché sur les propositions des postulants.

De manière préliminaire, il est utile de rappeler que le service des constructions, en tant qu'entité de police des constructions, a pour mission principale de veiller à l'application de la réglementation. A cet effet, le Conseil municipal et l'Administration communale ont eu pour objectif depuis plusieurs années d'améliorer la gestion des dossiers de construction et ils saluent le Conseil général qui reconnaît, dans le postulat, les efforts appliqués.

Dans le sens du postulat, le Conseil municipal et l'Administration reconnaissent que la communication dans le domaine des constructions est à améliorer, vis-à-vis des propriétaires et des professionnels. L'objectif est de faciliter les démarches de ceux qui souhaitent construire ou rénover un bien, tout en leur assurant la stabilité du droit sur les autorisations délivrées.

Développement

Le Conseil municipal a décidé d'engager un programme d'information à la population et une meilleure explication de la réglementation, en collaboration avec les associations professionnelles locales.

Les mesures déjà mises en œuvre ou engagées concernent :

- L'établissement d'une brochure tout public qui explicite les notions clefs de la réglementation en matière de procédure d'autorisation de construire, en lien avec l'association valaisanne des services techniques (AVST) ;
- L'organisation de deux journées d'information et de formation des professionnels pour l'usage de la plateforme eConstruction ;
- La constitution d'un groupe de travail du patrimoine bâti qui accompagne les propriétaires et architectes pour les projets situés dans les sites historiques ;
- L'intégration explicite de la communication dans les missions principales du responsable des constructions (en cours de recrutement) : « Assurer le lien entre, en interne, le service des constructions et, à l'externe, les différents acteurs professionnels de la construction et la population, en privilégiant la communication, l'écoute active et les solutions ».

Les mesures seront complétées progressivement, afin d'assurer une compréhension réciproque et un lien de confiance entre la Commune et les Citoyens.

Plus précisément, le Conseil municipal apporte les réponses suivantes aux pistes évoquées dans le postulat :

Conseil municipal

Adresse postale : CP 1, 1934 Le Châble VS
Situation : Clouchèvre 44, 1934 Le Châble VS
+41 27 777 11 00, etat-major@valdebagnes.ch, www.valdebagnes.ch



1. Dédier un EPT existant au conseil et à l'information des citoyens/requérants

- Le travail d'information et de communication fait partie intégrante du cahier des charges du responsable du service des constructions.
- Sur les dossiers en cours, chaque collaborateur apporte au requérant des explications, organise des entrevues, répond à des courriels et des appels téléphoniques. L'organisation actuelle repose sur un binôme (technicien + administratif) qui gère les dossiers et sert de référent pour toutes les questions liées au projet et à la procédure. Cette méthode permet de centraliser l'information et de limiter les erreurs, en évitant que de multiples intervenants s'occupent d'un même dossier.
- La charge de travail liée à l'information est variable mais représente environ 20% du travail d'un collaborateur, et dépasse 1.0 EPT sur l'ensemble du service.
- Le responsable du service des constructions a la mission de planifier l'information de manière globale. Les techniciens et les assistants ont la mission d'informer et de répondre sur les dossiers concernés. Cette organisation garantit une approche à la fois globale et individuelle.

Dans la mesure où ce point est déjà mis en œuvre dans l'organisation actuelle et planifiée du service, le Conseil municipal accepte cette proposition.

2. Suppression des émoluments pour la consultation des archives

- Ces émoluments sont prévus par la législation en vigueur, notamment la loi sur la protection des données et l'archivage (LIPDA), qui prévoit à l'article 22 des frais d'un franc par page pour les copies de documents officiels. Ces montants visent à couvrir les coûts administratifs liés à la gestion des archives.
- Il n'est pas justifié que l'ensemble des contribuables assume ces frais pour des personnes qui ne sont plus en possession des documents officiels. La facturation des émoluments est donc non seulement conforme à la loi, mais aussi juste en termes de répartition des coûts.

Le Conseil municipal n'entre pas en matière sur ce point.

3. Rédaction d'un guide « aide constructions » pour le grand public

- L'Association valaisanne des services techniques communaux (AVST) va publier un guide qui traitera des procédures d'autorisation de construire. Il sera destiné au grand public et permettra d'apporter les notions clefs en matière de réglementation des constructions. La parution est planifiée fin 2024 – début 2025.
- Dès sa publication, nous informerons immédiatement les professionnels locaux et les inviterons à se référer à ce document. Cela garantira une information standardisée et complète, sans effort redondant de la part de la commune.

Vu la publication prochaine de la brochure de l'AVST, le Conseil municipal considère cette proposition comme réalisée.

Conseil municipal

Adresse postale : CP 1, 1934 Le Châble VS
 Situation : Clouchèvre 44, 1934 Le Châble VS
 +41 27 777 11 00, etat-major@valdebagnes.ch, www.valdebagnes.ch



4. Améliorer l'information à la population

- Cet objectif est pris en compte de manière différenciée entre la population et les acteurs professionnels.
- L'information à destination de la population est prévue à travers la brochure mentionnée au point 3. En complément, la Commune est toujours disponible pour répondre à des questions spécifiques à la population, via la plateforme eConstruction ou par contact direct avec le service. Il est également à noter que les acteurs professionnels sont aussi un relai d'information important à la population.
- Afin d'améliorer l'accompagnement des professionnels, des formations seront organisées à la fin de l'année 2024 pour les collaborateurs des bureaux d'architecture locaux, leur permettant de mieux comprendre et utiliser la plateforme eConstruction. À partir de 2025, des journées thématiques (droit public, résidences secondaires, évolution de la jurisprudence, etc.) seront également mises en place deux fois par an, pour assurer une formation continue et actualisée des acteurs du domaine.

5. Grille des infractions et statistiques

- La grille des infractions est un outil de travail interne qui sert de base de travail pour assurer l'équité de traitement. Elle est régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution des lois et de la jurisprudence. Le Conseil municipal ne souhaite pas rendre cette grille publique. Toutefois, dans le cadre de procédures pénales, chaque personne concernée a le droit de consulter son dossier, ce qui inclut cette grille. Cela garantit une transparence suffisante pour les citoyens concernés sans compromettre l'efficacité du travail administratif.


Conclusion

Pour conclure, le Conseil municipal décide d'informer et d'accompagner la population et les acteurs professionnels dans le sens de la réponse ci-dessus.

Message approuvé par le Conseil municipal le 8 octobre 2024.

Commune de Val de Bagnes

Christophe Maret
Président de Commune



Pierre-Martin Moulin
Secrétaire général



Conseil municipal

Adresse postale : CP 1, 1934 Le Châble VS
Situation : Clouchèvre 44, 1934 Le Châble VS
+41 27 777 11 00, etat-major@valdebagnes.ch, www.valdebagnes.ch

